

OBSERVATIONS DU PUBLIC REÇUES PAR MESSAGERIE

9 février 2022 suite

Bonjour

Je souhaite apporter ma contribution à l'enquête publique ouverte en mairies de Saint Denis de l'hôtel et Jargeau concernant la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel.

A ce sujet, je pense que :

- tout n'a pas été fait pour trouver des solutions à l'existant sans avoir à construire un nouveau pont : par exemple, améliorer la circulation à l'entrée et à la sortie du pont de Jargeau et St Denis de l'Hôtel ou en modifiant les intersections.

- de plus, construire un nouveau pont aux abords de zone classée Natura 2000 est inadmissible. La zone où sera construite le pont est une zone riche pour la faune et la flore : les zones humides ne se remplacent pas en les changeant de place

- le conseil départemental ne se soucie que de favoriser "l'économie" en simplifiant la vie des entreprises, des automobilistes (c'est à dire favoriser tout ce qui pollue déjà beaucoup) au détriment de toute autre critère comme la valeur environnementale et le respect du vivant sur la planète, bien qu'il prétende le contraire par ses ridicules actions minuscules par rapport au danger du réchauffement climatique sur la santé de la population.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma participation à cette enquête.

Bien cordialement

Béatrice CHEVALLIER

10 février 2022

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint une contribution à l'enquête publique "Projet de déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint Denis de l'Hôte"

En vous remerciant de bien vouloir la publier,

Christian Veillon

La Chapelle Saint-Mesmin

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale le souligne :

Comment est-il possible aujourd'hui que l'on puisse lancer un projet routier de 100 millions d'euros, sans même se poser la question de son impact sur le réchauffement climatique? Et cela, alors même que les modes de déplacements alternatifs à l'automobile sont complètement négligés dans le secteur...

Transports publics

La réouverture de la ligne de train Orléans-Châteauneuf aurait rendu un immense service aux Loirétains de l'est orléanais... Mais ce projet, lui, n'a pas été déclaré d'utilité publique en 2018, contrairement à la déviation routière de Jargeau. C'est incompréhensible et particulièrement choquant.

Rappelons que la déviation de Jargeau va provoquer l'artificialisation de 85 hectares de terres agricoles ou de forêts, alors que la réhabilitation de la ligne de chemin de fer Orléans-Châteauneuf pourrait être achevée sans aucune consommation d'espaces naturels.

Cette ligne réhabilitée, permettrait de desservir à la fois la gare des Aubrais et le centre ville d'Orléans à l'aide d'un tram-train (comme on peut le voir par exemple entre Thann et Mulhouse). Elle pourrait même servir au transport de fret pour certaines entreprises entre Saint-Denis de l'Hôtel et Orléans.

L'offre de transport public est très faible dans le secteur est de l'Orléanais, et le prix de 3 € par voyage proposé par les cars Remi pour se rendre à Orléans n'est pas assez incitatif pour faire basculer l'automobiliste vers ce choix de transport. Actuellement deux lignes permettent de rejoindre le centre d'Orléans (la n°7A depuis Jargeau et la n°3A depuis Saint-Denis de l'Hôtel), mais leur fréquence et leur allure est très faible.

En attendant la réouverture de la ligne ferroviaire Orléans-Châteauneuf, il est urgent que la Région Centre-Val de Loire, autorité organisatrice de la mobilité, procède à l'installation d'une ligne de cars rapides qui formerait une boucle entre Jargeau – La Source - Orléans Pont Thinat – Tangentielle – Mardié et Châteauneuf, dans les deux sens de circulation. Pour être efficace, cette ligne, censée suppléer le réseau ferré en attendant sa réouverture, devrait fonctionner à des horaires cadencés et soutenus.

Déplacements en modes actifs (marche, vélo)

Le Département du Loiret signale fièrement que le projet de « continuité cyclable franchissant la Loire sur le nouveau viaduc de la déviation de Jargeau a été retenu par l'État pour bénéficier d'une aide de plus de 4,2 millions d'euros ». Donc une piste cyclable est prévue le long de la déviation de Jargeau.

Mais le besoin criant de circulation cyclable est ailleurs : il se situe au niveau des centres-villes de Jargeau et de Saint-Denis de l'Hôtel, où les conditions de circulations actuelles sont inconfortables et dangereuses et le resteront, même si la déviation devait être terminée.

Il aurait été beaucoup plus utile d'utiliser cet argent à la construction d'une passerelle piétons / cyclable sur l'emplacement de l'ancien pont, situé à 200 mètres en aval du pont routier actuel, qui malheureusement a été détruit en 1990.

Cette passerelle piétons / vélos s'appuierait sur les anciennes culées du pont suspendu détruit en 1989, et c'est un type d'ouvrage que pourrait très facilement réaliser l'entreprise Baudin Châteauneuf, plutôt que de construire le pont de la déviation routière.

Concernant l'enquête publique complémentaire, je vous fais part de mes observations

- Le nombre de zones humides et leurs surfaces ont été très largement sous-estimés dans le projet. Leur destruction ne pourra pas être compensée et ces surfaces, importantes, seront irrémédiablement perdues. Il en est de même pour les bois centenaires qui ont été détruits.
 - Le Conseil départemental détruit des forêts centenaires qu'il compense en replantant on ne sait où de tout-petits plants qu'il qualifie de forêts durables !
 - Lors de l'autorisation de la DUP, le juge de première instance a commis une erreur de droit : les compensations proposées consistent en des mesures symboliques qui répondent à une obligation de moyens, mais non de résultats comme l'exige l'article L 163-1 du code de l'environnement.
 - Les risques karstiques d'effondrement du pont et de pollution des eaux souterraines ont été négligés. Ces risques ont été confirmés par l'étude du BRGM.
 - Le projet de pont n'a pas été confronté avec d'autres solutions alternatives comme l'exige les textes réglementaires. Ainsi que le souligne le nouvel avis indépendant de la MRAE, ni le Conseil départemental, ni les communes concernées n'ont réalisé ni même envisagé d'aménagement de sécurité en lien avec le projet. Une modification des têtes du pont actuel (un rond-point à la place du stop au sud, à Jargeau, et les feux au nord, à Saint-Denis-de-l'Hôtel) ou une passerelle vélos aurait pu depuis longtemps résoudre une partie des difficultés actuelles.
 - La prévision d'un fort accroissement de la circulation qui justifiait le projet ne s'est pas réalisée. La déviation entraînerait au contraire une augmentation globale de la circulation, de camions en particulier, avec pour seules conséquences d'amplifier et de déplacer les nuisances que le projet voudrait combattre.
 - L'envergure et le coût de ce projet du Conseil départemental qui date de plus de 20 ans ne s'inscrivent pas dans la lutte contre le réchauffement climatique qu'il devient urgent de mener.
 - L'évaluation de l'utilité de projet aurait dû s'inscrire dans une vision à long terme d'évolution de nos modes de vie. Il est encore temps d'y remédier.

Cordialement,
Luc Bonnot

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après mes observations concernant l'enquête publique complémentaire du projet de déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de l'Hôtel.

- Le nombre de zones humides et leurs surfaces ont été très largement sous-estimés dans le projet. Leur destruction ne pourra pas être compensée et ces surfaces, importantes, seront irrémédiablement perdues. Il en est de même pour les bois centenaires qui ont été détruits.
 - Le Conseil départemental détruit des forêts centenaires qu'il compense en replantant on ne sait où, de tout-petits plants qu'il qualifie de forêts durables !
 - Lors de l'autorisation de la DUP, le juge de première instance a commis une erreur de droit : les compensations proposées consistent en des mesures symboliques qui répondent à une obligation de moyens, mais non de résultats comme l'exige l'article L 163-1 du code de l'environnement.
 - Les risques karstiques d'effondrement du pont et de pollution des eaux souterraines ont été négligés. Ces risques ont été confirmés par l'étude du BRGM.
 - Le projet de pont n'a pas été confronté avec d'autres solutions alternatives comme l'exigent les textes réglementaires. Ainsi que le souligne le nouvel avis indépendant de la MRAE, ni le Conseil départemental, ni les communes concernées n'ont réalisé ni même envisagé d'aménagement de sécurité en lien avec le projet. Une modification des têtes du pont actuel (un rond-point à la place du stop au sud, à Jargeau, et les feux au nord, à Saint-Denis-de-l'Hôtel) ou une passerelle vélos aurait pu depuis longtemps résoudre une partie des difficultés actuelles.
 - La prévision d'un fort accroissement de la circulation qui justifiait le projet ne s'est pas réalisée. La déviation entraînerait au contraire une augmentation globale de la circulation, de camions en particulier, avec pour seules conséquences d'amplifier et de déplacer les nuisances que le projet voudrait combattre.
 - L'envergure et le coût de ce projet du Conseil départemental qui date de plus de 20 ans ne s'inscrivent pas dans la lutte contre le réchauffement climatique qu'il devient urgent de mener.
 - L'évaluation de l'utilité du projet aurait dû s'inscrire dans une vision à long terme d'évolution de nos modes de vie. Il est encore temps d'y remédier.

C'est une pure folie de voir l'emprise des entrepôts de logistique s'étendre sur des terres agricoles de bonne qualité et de voir des km de camions se suivant à la queue leu leu sur les autoroutes. Il serait temps de repenser le transport vers le rail.

Annie MAVIE
